Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20261026-D_2026_10_05_02-DE

DÉPARTEMENT **FINISTÈRE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU**

Conseillers **En exercice : 15** **Présents : 14** **Votants : 15** **Date de la convocation** **16 octobre 2026** **Quorum : 8**	**Séance du 22 octobre 2026** L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de : M. Christophe BOUIC (pouvoir à Mme Anne APPRIOUAL). M. Jean-Yves KAISER a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

N° 2026-10-05

OBJET : Approbation de la convention avec le SDEF pour la pose de trois candélabres au lotissement Pen Ar Guéar 2

Monsieur le premier adjoint présente au Conseil Municipal le projet suivant : Éclairage Public - Pose de 3 candélabres sur la T2 du lotissement Pen Ar Guear.
Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention financière doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) et la commune de LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.
Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24
L'estimation des dépenses se monte à :
• ECLAIRAGE PUBLIC - Extension (3 points lumineux) ... 9 500,00 € HT Soit un total de ... 9 500,00 € HT
Selon le règlement financier du SDEF, le financement s'établit comme suit : => Financement du SDEF : ... 1 125,00 € => Financement de la commune : ... 8 375,00 € Soit un total de ... 8 375,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Éclairage Public - Pose de 3 candélabres sur la T2 du lotissement Pen Ar Guear.
ACCEPTE le plan de financement proposé par Madame la Maire et le versement de la participation communale estimée à 8 375,00 €.
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.
Approuve la signature d'une convention de groupement de commande.

Fait les jour, mois et an que devant

Le Maire
Anne APPRIOUAL



Le secrétaire de séance
M. Jean-Yves KAISER

